



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pau, le 22 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

– COVID-19 – Voyages des ressortissants étrangers vers leurs domiciles

L'application du confinement implique une réduction drastique de tous les déplacements. Les forces de l'ordre ont contrôlé ce week-end de nombreux touristes qui souhaitent retourner à leur domicile en France ou à l'étranger, notamment en camping-car.

Si les ressortissants communautaires ou étrangers disposant d'un titre de séjour ont bien sûr le droit de rentrer à leur domicile, en particulier pour se confiner s'ils résident en France, **certains comportements touristiques sont condamnables et ont fait l'objet de sanctions.**

Ainsi il est rappelé que la période de confinement mise en place depuis le mardi 17 mars 2020 à 12h pour quinze jours minimum implique notamment :

- que les déplacements soient interdits sauf lorsqu'ils répondent à des conditions dérogatoires bien définies et sur présentation d'une attestation ;
- que seuls certains établissements peuvent continuer à recevoir du public, parmi lesquels la catégorie « hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un **domicile régulier** » (arrêté du 15 mars 2020 du ministre de la santé et des solidarités complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19).

Dans ce contexte, les campings, hôtels ou locations de gîtes par des propriétaires publics et privés qui interviendraient durant la période de confinement sont strictement interdites dès lors que le gîte ne constitue pas un domicile régulier pour le locataire.

En cas de non respect de cette condition, les propriétaires comme les locataires seront verbalisés par les forces de l'ordre.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques en appelle à la responsabilité de chacun pour que les mesures de confinement soient strictement respectées, afin de limiter la propagation du coronavirus. Le non-respect du confinement sera sanctionné d'une amende de 135€, majorée à 375€.

Le mot d'ordre est bien le suivant : RESTEZ CHEZ VOUS !

Contact Presse :
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques-
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
☎ 05 59 98 24 10 - 24 50 / ☎ 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79
pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr



@prefet64

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades